

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK

Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2026

Le lundi 9 mars 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 mars 2026, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Mme SELAK-FLEURY Audrey, M. SCHAD Cyrille, Mme SCHEIBER Rachel, M. TOURSCHER David, Mme LOREK Martine, M. ALBERT François, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme WEBER Anne, Mme METZINGER Delphine, Mme THOBER Marjorie, Mme DALSTEIN Corinne, Mme TEGANINI Manuelle, M. MAICHAC Cédric, M. BRZEZINSKI Thomas, Mme KRAEMER Alexya, Mme SALMON Laetitia

Absents : M. BURDAJEWICZ Yohann, M. KNEZEVIC Joan, Mme ANTOINE Ambre, Mme MAZZA Aurore, M. TEISSEDE Tom

Procurations : M. KNEZEVIC Joan à Mme KRAEMER Alexya
Mme ANTOINE Ambre à Mme WEBER Anne

Secrétaire de séance : Mme KIEFER Coline

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation de secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2026
2. Mise en place d'un emprunt à court terme budget Immeuble place du marché
3. Demandes de subventions par les écoles pour un voyage et une sortie
4. Maison de l'Autonomie.- Retrait du nom actuel
5. Maison de l'Autonomie.- Attribution d'un nouveau nom
6. Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées
7. Informations et points divers

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme KIEFER Coline, Gestionnaire Ressources Humaines, secrétaire pour remplir cette fonction.

DM 2026-10 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DM 2026-11 : Mise en place d'un emprunt à court terme budget Immeuble place du marché

Le Conseil municipal

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-6 relatifs aux délibérations et aux emprunts ;
- Le budget primitif 2025 adopté par délibération n° DM 2025-22 du 27 mars 2025 ;
- L'offre de financement reçue de l'établissement bancaire Crédit Agricole;

Considérant que :

- Le prêt n° 86474553681 du Crédit Agricole souscrit le 23 juillet 2024 d'un montant de 600 000,00 € arrivant à son terme le 10 janvier 2026 ;
- Un remboursement de 300 000,00 € a été effectué le 16 janvier 2026 ;
- La trésorerie de la commune ne permettant pas le remboursement de la dernière échéance en totalité ;
- Il est nécessaire de contracter un financement à court terme d'un montant de 309 000,00 € ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : De souscrire un emprunt à court terme d'un montant de 309 000,00 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions suivantes :

- **Objet :** Avance de trésorerie à taux fixe
- **Montant :** 309 000,00 €
- **Durée :** 4 mois
- **Taux d'intérêt :** 2,98 %
- **Montant échéance :** 2 302,05 €
- **Montant dernière échéance :** 311 302,05 €
- **Frais de dossier :** 309,00 €
- **Modalités de remboursement :** Trimestrielle
- **TEG annuel proportionnel :** 3,28 %
- **Remboursement anticipé :** possible sans frais ni pénalités

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire :

- À signer le contrat de prêt et tous les documents afférents ;
- À procéder aux inscriptions comptables nécessaires ;
- À effectuer les remboursements aux échéances prévues.

Article 3 : De prévoir le remboursement de cet emprunt dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026.

DM 2026-12 : Demandes de subventions par les écoles pour un voyage et une sortie

Madame FLEURY-SELAK Audrey, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, donne connaissance aux membres du Conseil municipal de deux demandes de subvention présentées par la directrice du groupe scolaire de Falck, en vue de financer :

- Un voyage à Granville, du 16 au 20 mars 2026, ayant pour projet la découverte du milieu marin concernant 20 élèves,
- Une journée au village des vieux métiers d'Azannes, le 26 mars 2026 concernant 108 élèves.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions déposées par la directrice du groupe scolaire, accompagnées des pièces justificatives requises;

Considérant que les subventions exceptionnelles visent à soutenir des projets pédagogiques, culturels, sportifs, environnementaux ou citoyens non couverts par les dotations de fonctionnement annuelles ; **Considérant** que ces projets contribuent à l'épanouissement des élèves et à la dynamique éducative locale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 51,90 € / enfant pour le voyage de découverte du milieu marin,
- 8 € / enfant pour la journée au village des vieux métiers d'Azannes.

DM 2026-13 : Maison de l'Autonomie.- Retrait du nom actuel

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DM 2022-12-19 du 20 décembre 2022 portant sur la dénomination de la Maison de l'autonomie,

Considérant que la dénomination actuelle de la résidence autonomie ne reflète plus les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'accueil des personnes âgées,

Considérant la nécessité de clarifier la communication autour de cet établissement pour les usagers et les partenaires,

Considérant que le changement de dénomination s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'harmonisation de la structure.

Après en avoir délibéré à la majorité de 19 voix pour dont 2 procurations, 0 contre et 1 abstention, décide :

Article 1 : Le nom actuel de la Maison de l'Autonomie, Résidence des Cygnes, est retiré à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Une nouvelle dénomination sera proposée dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DM 2026-14 : Maison de l'Autonomie.- Attribution d'un nouveau nom

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;

Vu l'article L.2213-28 du CGCT, qui prévoit que la dénomination des voies et bâtiments publics relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que plusieurs propositions de noms ont été soumises;

Considérant qu'il convient de choisir une dénomination claire, pérenne et identifiable par les usagers et les partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

1. Reflet d'argent
2. L'orée des peupliers
3. Les lavandières
4. Terrasses du plan d'eau

5. Rives du plan d'eau

Le conseil municipal décide :

Article 1 : De soumettre au vote les cinq options ci-dessus.

Article 2 : D'adopter la proposition recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

Résultat du vote :

Option	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
Reflet d'argent	0	20	0	Rejeté
L'orée des peupliers	1	19	0	Rejeté
Les lavandières	19	0	1	Adopté
Terrasses du plan d'eau	1	19	0	Rejeté
Rives du plan d'eau	0	20	0	Rejeté

Nombre de votants : 20 membres dont 2 procurations.

Article 3 : D'attribuer à la Maison de l'Autonomie le nom, Les lavandières.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DM 2026-15 : Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

- **13 février 2026 :** Non usage de droit de préemption sur terrain section 17 parcelle 301 et 325
- **16 février 2026 :** Non usage de droit de préemption sur terrain section 02 parcelle 112

Informations et points divers :

Néant

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20 h 14.

A Falck, le 12 mars 2026

La secrétaire de séance :
Coline KIEFER

Le Maire,
Jean-Marcel SCHROEDER